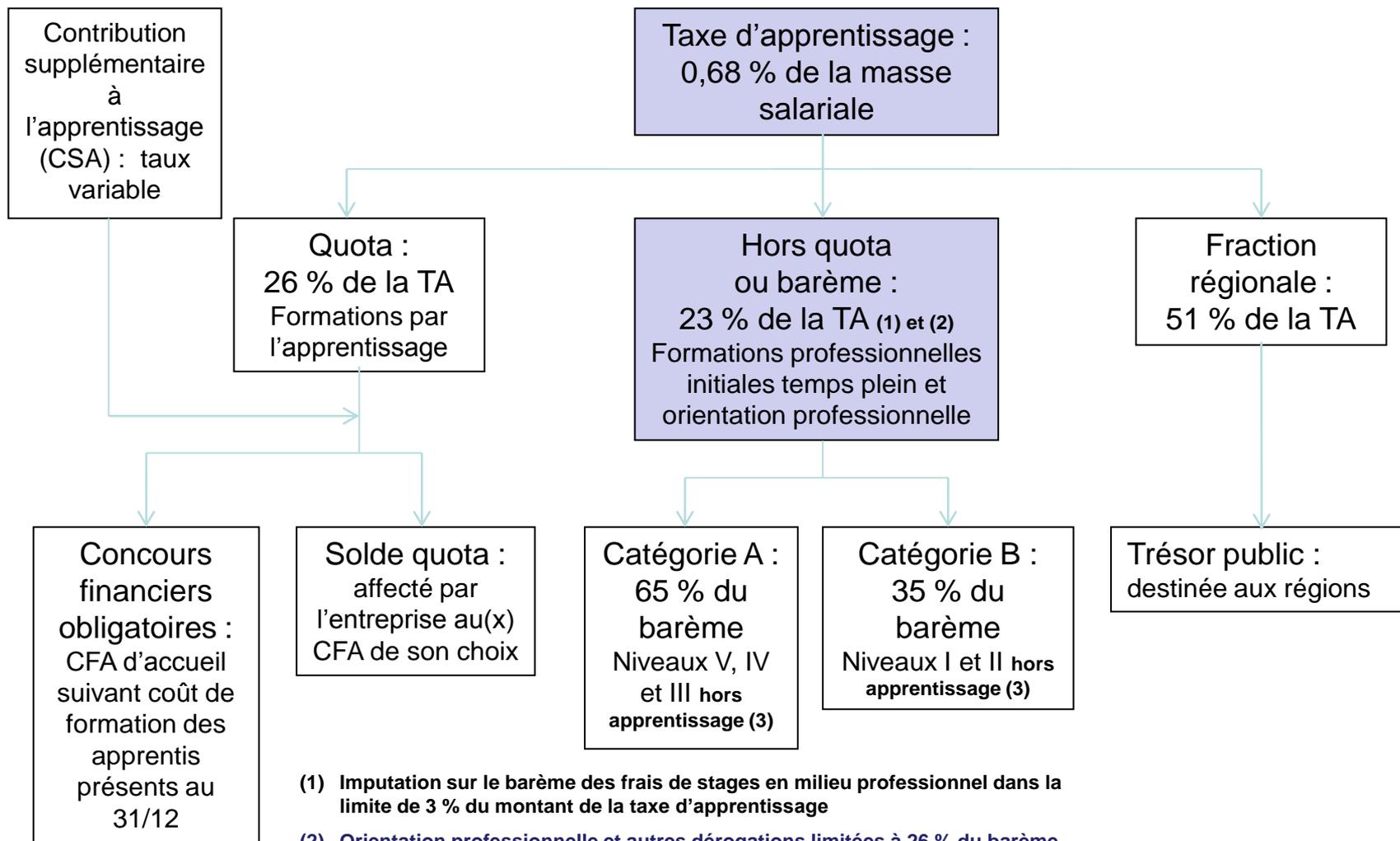


REPARTITION TAXE D' APPRENTISSAGE 2015



(1) Imputation sur le barème des frais de stages en milieu professionnel dans la limite de 3 % du montant de la taxe d'apprentissage

(2) Orientation professionnelle et autres dérogations limitées à 26 % du barème

(3) Sauf si coût(s) de formation des apprentis non totalement couvert (s) par le total quota + CSA